



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

**MRC DE THÉRÈSE-DE BLAINVILLE
ASSEMBLÉE STATUTAIRE DU 27 MARS 2013**

À l'assemblée statutaire du Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le mercredi 27 mars 2013 à 9 heures, sont présents les représentants de chacune des municipalités suivantes:

Monsieur François Cantin, Maire	Ville de Blainville
Madame Marlene Cordato, Mairesse	Ville de Boisbriand
Madame Ginette Gagné-Stoklosa, Conseillère	Ville de Bois-des-Filion
Monsieur Ramez Ayoub, Maire	Ville de Lorraine
Madame Madeleine Leduc, Mairesse	Ville de Rosemère
Monsieur Guy Charbonneau, Maire	Ville de Sainte-Anne-des-Plaines
Madame Sylvie Surprenant, Mairesse	Ville de Sainte-Thérèse

formant quorum sous la présidence de monsieur le préfet Paul Larocque, maire de la Ville de Bois-des-Filion.

Sont également présents :

Monsieur Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier	MRC de Thérèse-De Blainville
Madame Annie Maheu, responsable de l'aménagement et de l'environnement	MRC de Thérèse-De Blainville

2013-03-043

OBJET: Ouverture et suspension de l'assemblée

Il est proposé par	Monsieur Guy Charbonneau Maire Ville Sainte-Anne-des-Plaines
appuyé par	Madame Marlene Cordato Mairesse Ville de Boisbriand

QUE l'assemblée statutaire du mercredi 27 mars 2013 soit et est ouverte et suspendue, afin de permettre aux membres du Conseil de terminer l'agenda du comité plénier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Après avoir terminé les discussions pour le comité plénier, les maires reprennent les délibérations quant à la présente réunion, suite à sa réouverture par monsieur le préfet.

2013-03-044

OBJET: Adoption – Ordre du jour

Il est proposé par	Monsieur François Cantin Maire Ville de Blainville
appuyé par	Madame Ginette Gagné-Stoklosa Conseillère Ville de Bois-des-Filion

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec l'ajout des points suivants :
4.4. Avis de motion – Délégation de pouvoir de dépenser au directeur général de la MRC;
6.4. Résolution – Report de l'action 40 – Schéma de couverture de risques; 8.1. Résolution - Appui à la Ville de Lorraine; 8.2. Résolution – Appui au Livre blanc produit par l'UMQ.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. APPROBATION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2013



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

4. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET DU PERSONNEL
 - 4.1. Dépôt - Liste de la correspondance au 27 mars 2013
 - 4.2. Résolution - Adoption des comptes payés et à payer du 14 mars au 27 mars 2013
 - 4.3. Résolution – UMQ – Assurances collectives – Remboursement des sommes perçues en trop par AGA- Courtier financier
 - 4.4. Avis de motion – Délégation de pouvoir de dépenses au DG de la MRC – Budget alloué au poste Honoraires- Urbaniste- Conseils
5. AMÉNAGEMENT, GESTION DES COURS D'EAU, ENVIRONNEMENT ET RÉNOVATION DOMICILIAIRE
 - 5.1. Résolution - Demande d'émission de certificat de conformité
 - i. Blainville: 1418-45, 1418-51
 - ii. Sainte-Anne-des-Plaines: 697-13-1, 860-21
 - 5.2. Résolution – Adoption- Règlement no 13-01 – Modification au schéma au sujet des zones exposées aux glissements de terrain pour un secteur de Rosemère
6. SÉCURITÉ INCENDIE/SÉCURITÉ CIVILE
 - 6.1. Résolution – Rapport annuel d'activités – Schéma de couverture de risques
 - 6.2. Résolution – Étude sur les communications – Schéma de couverture de risques
 - 6.3. Avis de motion – Autoriser le directeur général à composer le comité de sélection – Schéma de couverture de risques – projet sur les communications
 - 6.4. Résolution – Report de l'action 40 à l'an 2 – Schéma de couverture de risques
7. DOSSIERS RÉGIONAUX ET MÉTROPOLITAINS
 - 7.1. Résolution – Adoption de la politique culturelle de la MRC
 - 7.2. Résolution - Plan directeur de gestion des matières organiques - Analyse complémentaire à l'élaboration des scénarios pour les municipalités de la MRC Thérèse-De Blainville
 - 7.3. Résolution – Projet d'inversion du flux du pipeline d'Enbridge – Évaluation environnementale
 - 7.4. Dépôt – Comptes-rendus du comité technique sur le PDZA du 7 et 27 février 2013
8. DEMANDE D'APPUI
 - 8.1. Résolution – Appui à la Ville de Lorraine – Subvention à la CMM
 - 8.2. Résolution – Appui du Livre Blanc - UMQ
9. VARIA
10. PÉRIODE DE QUESTIONS
11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-045

OBJET: Adoption – Procès-verbal de la séance du 13 mars 2013

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE le procès-verbal de la séance du conseil tenue par les membres du Conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville, le 13 mars 2013, soit et est adopté avec une modification aux comptes payés et à payer du 13 février 2013 au 13 mars 2013 en corrigeant < le montant du loyer pour la période du 1er janvier au 30 juin 2013. Le montant est de 3 811,42 \$ et non pas 3 702,52 \$).



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Dépôt de la liste de la correspondance

La liste de la correspondance « MRC de Thérèse-De Blainville - Séance du 27 mars 2013 » est déposée aux membres du Conseil et versée aux archives de la MRC de Thérèse-De Blainville.

2013-03-046

OBJET: Adoption des comptes payés et à payer du 13 mars 2013 au 27 mars 2013

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

QUE les comptes payés et à payer, acceptés par les membres du Conseil pour la période du 13 mars 2013 au 13 mars 2013 inclusivement, répartis comme suit : 13 418,95 \$ payés et 33 716,22 \$ à payer pour un grand total de 47 135,17 \$ soient et sont approuvés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-047

OBJET : Remboursement d'honoraires par le groupe financier AGA

ATTENDU QUE l'UMQ a négocié au nom des municipalités et des MRC une entente de règlement avec le Groupe Financier AGA concernant le remboursement d'honoraires payés en trop par la Municipalité ;

ATTENDU QU' une entente de règlement a été conclue le 26 octobre 2012 ;

ATTENDU QUE l'UMQ recommande d'accepter cette entente ;

ATTENDU QUE la MRC Thérèse-De Blainville a pris connaissance de cette entente et en accepte les modalités et conditions ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse de Sainte-Thérèse
appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE le conseil des maires de la MRC Thérèse-de Blainville accepte l'entente de règlement selon les termes et conditions qui y sont mentionnés et demande au Groupe Financier AGA le remboursement selon les modalités de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-048

OBJET: Avis de motion - Délégation de pouvoir de dépenses - Budget alloué au poste Honoraires- Urbaniste- Conseils

Est donné par monsieur François Cantin, maire ville de Blainville, à l'effet qu'un règlement déléguant au directeur général et secrétaire trésorier de la MRC le pouvoir de dépenser le



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

budget alloué pour les fins de services des honoraires de l'urbanisme - Conseils selon les règles établies et les règlements en vigueur de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-049

**OBJET: Avis de conformité
Amendement à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de
Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines**

ATTENDU QUE les Municipalités de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines ont présenté une demande d'amendement à leur réglementation d'urbanisme, soient les règlements : Blainville : 1418-45, 1418-51, Sainte-Anne-des-Plaines : 697-13-1, 860-21, pour étude et approbation de la MRC de Thérèse-De Blainville;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la MRC doit dans les 120 jours de la transmission des règlements, les examiner et vérifier la conformité des règlements aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU QUE les modifications apportées par les présents règlements sont:

Blainville

1418-45

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 1418 et ses amendements afin d' :

- **AGRANDIR** la zone H-614 à même une partie de la zone C-650;
- **CRÉER** la zone P-685 à même une partie de la zone C-650.

1418-51

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 1418 et ses amendements afin de :

- **MODIFIER** les exigences quant aux types de parement extérieur permis;
- **MODIFIER** la distance exigée entre un garage en sous-sol et toute ligne de propriété.

Sainte-Anne-des-Plaines

697-13-1

PIIA : Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 697-13 applicables aux secteurs de la place du Patrimoine, du parc industriel et du boul. Ste-Anne (1^{re} Avenue/Auger) afin d' :

- **ANNULER** au paragraphe g) de l'article 106 les mots suivants : « et de 25% pour les autres murs »;
- **ANNULER** l'article 16.2 et le remplacer par un nouvel article;
- **MODIFIER** l'article 3.3.1 en remplaçant les premiers mots du paragraphe a);
- **MODIFIER** le paragraphe j) de l'article 311 en augmentant le pourcentage de 50% à 70%.

860-21

ZONAGE : Règlement modifiant le règlement de zonage 860 et ses amendements afin d' :

- **AJOUTER** un paragraphe à l'article 1310 du chapitre 14 pour la préservation de la nappe phréatique et de l'aquifère dans le massif boisé du rang Trait-Carré;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

- **AJOUTER** un article au chapitre 14 de façon à restreindre l'abattage d'arbres dans les zones agricoles A004, A006 et A008;
- **AJOUTER** les mots « est autorisé » au deuxième paragraphe de l'article 1317 après les mots « entrée charretière »;
- **AJOUTER** l'article 1325-1 au chapitre 14 pour les travaux d'élagage;
- **ABROGER** les articles 1100, 1101 et 1102 (860-14) du chapitre 9.

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE les amendements à la réglementation d'urbanisme des Municipalités de Blainville et Sainte-Anne-des-Plaines, soient les règlements : Blainville : 1418-45, 1418-51, Sainte-Anne-des-Plaines : 697-13-1, 860-21, soient et sont réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Thérèse-De Blainville et aux dispositions de son document complémentaire.

QUE le directeur général soit et est autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard de ces règlements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-050

**OBJET: Adoption – Règlement n° 13-01
Modification au schéma au sujet des zones exposées aux
glissements de terrain pour un secteur de Rosemère**

ATTENDU que la MRC de Thérèse-De Blainville est soumise à l'application de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que le conseil de la MRC de Thérèse-De Blainville a adopté le règlement numéro 01-03.3 édictant son Schéma d'aménagement et de développement 2005, lequel est entré en vigueur le 14 mars 2005;

ATTENDU que le ministre peut, au moyen d'un avis motivé et pour des raisons de sécurité publique, demander des modifications au schéma en vigueur, selon l'article 53.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un tel avis de modification a été transmis par le ministre à la MRC de Thérèse-De Blainville en date du 8 février 2013;

ATTENDU que cette modification consiste en une nouvelle cartographie et en un nouveau cadre normatif relatifs aux zones exposées aux glissements de terrain pour un secteur particulier de la Ville de Rosemère;

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec travaille actuellement à l'élaboration de nouvelles cartes des zones exposées aux glissements de terrain pour le territoire de la MRC de Thérèse-De Blainville qui seront disponibles que dans plusieurs mois;

ATTENDU que la Ville de Rosemère a demandé que soit produite, dans un délai plus court, une carte sur une portion de son territoire, située au nord de l'autoroute 640, actuellement convoitée pour du développement domiciliaire;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

ATTENDU que le conseil de la MRC doit modifier son schéma d'aménagement et de développement 2005 conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 53.12 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et ce, dans les 90 jours qui suivent la signification de l'avis du ministre;

ATTENDU qu'un avis de motion du règlement a été dûment donné à une séance tenue le 13 mars 2013;

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
 Conseillère Ville de Bois-des-Filion

QUE soit et est adopté le règlement n° 13-01 modifiant le schéma d'aménagement et de développement 2005 de la MRC de Thérèse-De Blainville numéro 01-03.3 au sujet des zones exposées aux glissements de terrain pour un secteur de Rosemère

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-051

**OBJET: Rapport annuel d'activités – Schéma de couverture de risques en
 sécurité incendie**

ATTENDU le protocole d'entente entre la MRC Thérèse-De Blainville et le Ministère de la sécurité publique relativement à la mise en œuvre du schéma de couverture de risques prévue à la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4) ;

ATTENDU l'attestation de conformité, délivrée par le ministère de la Sécurité publique, le 23 mars 2011, concernant le projet de schéma de couverture de risques en sécurité d'incendie de la MRC Thérèse-De Blainville ;

ATTENDU les dispositions générales convenues entre les parties et détaillées dans l'entente mentionnées à l'article 3 ;

ATTENDU QUE la MRC doit transmettre une copie de ce rapport annuel des activités, intégrant les données de toutes les villes de la MRC, au Ministère de la sécurité publique (Conformément à l'action # 11 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRSI) et, découlant de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie) ;

ATTENDU QUE le Comité de sécurité incendie donne son aval au rapport (réunion du 8 mars 2013) et recommande au Conseil de la MRC de l'adopter ;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a pris connaissance des indicateurs de performance et du rapport annuel des activités concernant l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Monsieur François Cantin
 Maire Ville de Blainville
et appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
 Maire Ville de Lorraine.

QUE le Conseil approuve le rapport annuel des activités concernant l'évolution de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

QUE copie de ce rapport annuel des activités soit transmise à l'attention du Ministère de la Sécurité publique;

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général et secrétaire trésorier à signer ce rapport et à transmettre une copie au Ministère de la Sécurité publique

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**OBJET: Projet des communications – Schéma de couverture de risques en
sécurité incendie**

Ce point est reporté à la séance du 17 avril 2013.

2013-03-052

**OBJET: Avis de motion d'un règlement 13-02 déléguant au directeur général
le pouvoir de former un comité de sélection relatif à l'octroi des
contrats pour les services professionnels**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 936.0.1.1 sur le Code municipal, le Conseil de la MRC peut déléguer, par règlement, le pouvoir de former un comité de sélection pour l'octroi des contrats de services professionnels ;

ATTENDU QUE le Conseil peut aussi fixer les conditions et modalités d'exercice de ce pouvoir délégué ;

ATTENDU QU'il est pertinent de se prévaloir de ces dispositions car il dispensera le Conseil d'avoir systématiquement à statuer à propos de la formation de tels comités et des critères de sélection que ces derniers doivent utiliser pour évaluer ces offres.

EN CONSÉQUENCE,

AVIS DE MOTION

Est donné par madame Sylvie Surprenant, mairesse ville de Sainte-Thérèse, à l'effet qu'un règlement déléguant au directeur général et secrétaire trésorier de la MRC le pouvoir de former un comité de sélection relatif à l'octroi de contrats pour les services professionnels.

2013-03-053

**OBJET: Report de l'action no 40 à l'an 2 – Schéma de couverture de risques
en sécurité incendie**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville stipule, à la page 64, paragraphe 1 :

« En accord avec les objectifs 2 et 6 des orientations ministérielles qui demandent d'optimiser la couverture du territoire en considérant l'utilisation des ressources présentes à l'échelle régionale, les municipalités de la MRC s'engagent à procéder conjointement à une analyse qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population et ce, au cours de la première année de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce faisant, elles



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Thérèse-de-Blainville

s'assureront que les ressources les plus près du lieu de l'intervention soient dépêchées dès l'alerte initiale, en tout temps, en faisant abstraction des limites des municipalités locales. »;

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique du Québec a confirmé verbalement au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville que le paragraphe 1 de la page 64 du schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville signifie que la réponse commune au sein de la MRC doit être appliquée dès l'an 1;

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques de la MRC Thérèse-De Blainville stipule, à l'action 40, avec un échéancier de 1 à 5 ans pour la réalisation de cette action :

« Suite à l'analyse conjointe prévue au plan de mise en œuvre, les villes de la MRC signeront les ententes nécessaires à toute assistance automatique qui permettra une réponse optimale. »

ATTENDU QUE le Ministère de la Sécurité publique a confirmé verbalement au coordonnateur en sécurité incendie de la MRC Thérèse-De Blainville que le libellé de l'action 40 contenait une coquille et que l'on devrait plutôt y lire un échéancier portant la mention « an 1 », signifiant selon l'interprétation du ministère de la Sécurité publique que la réponse commune doit être implantée au sein de la MRC dès l'an 1;

ATTENDU QUE la réponse commune n'a pas été mise en place par la MRC Thérèse-De Blainville à l'an 1, et ce, pour des raisons reliées aux divers aspects de communications;

ATTENDU QUE la MRC Thérèse-De Blainville a démontré un réel engagement à implanter la réponse commune au sein de sa MRC, notamment en réalisant les actions suivantes :

- Adoption par toutes les villes de la MRC d'une entente intermunicipale par voie de résolution, qui spécifie les paramètres de la facturation pour la réponse commune.
- Création d'un sous-comité opérations et d'un sous-comité prévention.
- Diverses rencontres avec les centrales de répartition desservant la MRC.
- Adoption de procédures opérationnelles (P.O.N. et D.O.S.) pour la MRC.
- Rédaction d'un guide des opérations en cours.
- Rédaction d'un devis pour un appel d'offre portant sur les communications (qui devrait partir au printemps 2013).
- Adoption de codes radios communs pour la MRC.

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, la MRC Thérèse-De Blainville doit encore réaliser plusieurs étapes avant d'être en mesure de répondre de façon optimale aux exigences stipulées à la page 64, paragraphe 1 de son schéma de couverture de risques;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
Mairesse Ville de Rosemère
appuyé par Madame Sylvie Surprenant
Mairesse Ville de Sainte-Thérèse

QUE le Conseil de la MRC Thérèse-De Blainville demandera au ministère de la Sécurité publique du Québec une demande de dérogation en vertu de l'article 30.1 de la Loi sur la



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

OBJET: Plan directeur de gestion des MO – Analyse complémentaire

Ce point d'ordre du jour est reporté à une date ultérieure.

2013-03-055

OBJET: Inversion du flux du pipeline d'Enbridge

ATTENDU QUE la compagnie Enbridge a déposé une demande à l'Office national de l'énergie pour inverser le flux de son pipeline Ligne 9 et d'acheminer du pétrole de l'Alberta vers Montréal;

ATTENDU QUE dans le tracé envisagé, ce pipeline traverse le territoire entier de la zone des Mille-Îles sur son axe ouest-est ;

ATTENDU QUE d'éventuelles fuites de pétrole pourraient occasionner des dommages assez considérables aux bassins versants de notre territoire;

ATTENDU QUE les rivières des Outaouais et la rivière des Mille-Îles, traversées par le projet de pipeline 9b, sont essentielles à l'alimentation en eau potable pour les citoyens de la zone des Mille-Îles ;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a allégé ses procédures en matière d'évaluations environnementales avec le projet de loi C-45;

ATTENDU QUE le manque d'informations pertinentes quant aux impacts environnementaux évalués du projet pipeline 9b;

Il est proposé par Monsieur Ramez Ayoub
 Maire Ville de Lorraine
appuyé par Madame Marlene Cordato
 Mairesse Ville de Boisbriand

QUE le Conseil de la MRC Thérèse-De Blainville demande au Gouvernement du Québec et au Ministre du développement durable, Environnement, Faune et Parc d'intervenir afin de s'assurer qu'une évaluation des impacts environnementaux soit faite à propos de l'inversion du pipeline Ligne 9b entre North Westover et Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-056

OBJET: Appui à la Ville de Lorraine dans sa démarche de demande d'une subvention auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal (ci-après CMM)

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine procède actuellement à l'acquisition d'une partie de la Forêt du Grand Coteau afin de la préserver;

ATTENDU QUE les citoyens ont accepté, via un référendum, que la ville en fasse l'acquisition;

ATTENDU QUE ce projet cadre dans le plan régional de la Communauté métropolitaine de Montréal qui vise à contribuer au développement d'un réseau d'espaces boisés de valeur écologique à l'échelle métropolitaine;



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

sécurité incendie, chapitre S-3.4, en ce qui concerne la date d'application de son schéma
de couverture de risques, page 64, paragraphe 1;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-054

OBJET: Politique culturelle de la MRC Thérèse-De Blainville

ATTENDU QUE la Politique culturelle de la MRC s'inscrit dans le cadre de la Politique
culturelle gouvernementale de 1992 ;

ATTENDU la volonté des membres du Conseil de la MRC Thérèse-De Blainville
d'élaborer une politique culturelle pour la MRC et que l'idée prend forme à la suite du
colloque régional « *Notre culture, source d'identité* » de 2009 ;

ATTENDU QUE la politique culturelle de la MRC représente une action politique et
publique visant à reconnaître l'importance de la culture dans le développement d'une
collectivité ;

ATTENDU la mise sur pied de la Table Action Culture de la MRC Thérèse-De Blainville en
2010 par le Conseil de la MRC ;

ATTENDU QUE le mandat de la Table Action Culture consiste à mettre en lumière la
nécessité de renforcer, d'harmoniser et de promouvoir l'identité culturelle de la MRC
Thérèse-De Blainville et les actions culturelles réalisées dans chacune de ses villes ;

ATTENDU QUE le document préliminaire de la Politique culturelle de la MRC Thérèse-De
Blainville a fait l'objet d'une présentation par madame Carole Maillé, consultante pour le
Conseil de la culture des Laurentides à la séance du conseil des maires le 10 octobre
2012;

ATTENDU QUE la présente politique culturelle s'appuie tout naturellement sur les
principes inscrits dans les politiques culturelles des sept villes de la MRC Thérèse-De
Blainville ;

ATTENDU QUE la Table Action Culture recommande au Conseil de la MRC d'adopter la
Politique Culturelle de la MRC Thérèse-De Blainville

Il est proposé par Madame Marlene Cordato
Mairesse Ville de Boisbriand
appuyé par Monsieur Ramez Ayoub
Maire Ville de Lorraine

QUE le Conseil de la MRC adopte sa politique culturelle en mars 2013;

QUE le Conseil de la MRC autorise le directeur général à transmettre une copie au
Ministère de la Culture et des Communications.

QUE le Conseil de la MRC Thérèse-De Blainville autorise le directeur général de mettre
en ligne la Politique Culturelle de la MRC;

QUE copie de la politique culturelle de la MRC Thérèse-De Blainville soit transmise
aux sept villes de la MRC et au Conseil de la Culture des Laurentides;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE la préservation de ce boisé permettra de créer un corridor vert reliant les villes de Blainville, Sainte-Anne-des-Plaines, Rosemère et Lorraine;

ATTENDU le Fonds Vert de la CMM;

ATTENDU QUE la Ville de Lorraine souhaite obtenir des subventions afin de réduire l'impact fiscal de cette acquisition pour ses citoyens;

ATTENDU la volonté des villes de la MRC Thérèse-de-Blainville de préserver cette forêt pour les générations actuelles et futures ;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé : Monsieur François Cantin
 Maire Ville Blainville
Appuyé par : Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville Rosemère

QUE le Conseil de la MRC Thérèse-de Blainville appuie la Ville de Lorraine dans sa demande de subvention auprès de la CMM (Fonds vert) dans le cadre de ses démarches d'acquisition d'une partie de la Forêt du Grand Coteau.

QUE copie de la résolution soit transmise à la direction de la CMM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2013-03-057

OBJET: Appui au Livre Blanc

ATTENDU QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité ;

ATTENDU QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Madame Madeleine Leduc
 Mairesse Ville de Rosemère
Appuyé par Monsieur François Cantin
 Maire Ville de Blainville



N° de résolution
ou annotation

2013-03-058

**Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité
régionale de comté de Thérèse-de-Blainville**

D'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » de l'UMQ qui propose des changements profonds dont deux propositions maîtresses, soit une Charte des municipalités du Québec pour rapprocher les décisions du citoyen et une réforme fiscale et financière qui sort les municipalités de la dynamique actuelle ainsi que sept engagements du milieu municipal regroupés en 31 recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OBJET: Levée de l'assemblée

Il est proposé par Madame Ginette Gagné-Stoklosa
Conseillère Ville de Bois-des-Filion
appuyé par Monsieur Guy Charbonneau
Maire Ville de Sainte-Anne-des-Plaines

DE lever la présente réunion à 10h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ


Paul Larocque, Préfet


Kamal El-Batal, Directeur général
et secrétaire-trésorier


13 mars 2013

Certificat de disponibilité de fonds :

Je, soussigné Kamal El-Batal, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Thérèse-De Blainville dispose des crédits suffisants pour défrayer le coût des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2013-03-043 à 2013-03-058 lesquelles ont été adoptées à une assemblée tenue le 27 mars 2013.

Émis le 27 mars 2013 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du Conseil lors de sa prochaine séance.


Kamal El-Batal,
Directeur général et secrétaire-trésorier